



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 28 avril 2025
Délibération n° 2025-12

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
--	---

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 29 AVR 2025
<u>Convocation envoyée le :</u> 22 avril 2025	<u>AR Préfecture :</u> 017-211701743-20250428-2025_12-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u> 22 avril 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 6 mai 2025

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23, 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien de la voirie et des espaces verts

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **28/35^{ème}**
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois**, allant du 1^{er} juin 2025 au **31 mai 2026** inclus
- Il devra justifier à minima d'une expérience professionnelle
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.